

COMMUNE DE MONTSOREAU DOMAINE : Administration générale Conseil municipal du 10 février 2025	02	☒ Procès-Verbal ☐ Délibération ☐ Information
---	--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le mercredi cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 11

Votants : 11

Présents : Mesdames Marie-Caroline CHAUDRUC, Laure CHENTRIER, Sylvie MARCHET et Martine ROZON, et Messieurs Jean-Philippe BONDIN, Jean-Michel FONTAINE, Gérard DEVOS, Jacky LHOMMEDÉ, Jacky MARCHAND, Bernard PELÉ et Olivier RIQUET

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Madame Martine ROZON

Le procès-verbal de la réunion du 13 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget 2025

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 01/2025 du 13 janvier 2025.

Selon les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de payer les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les dépenses imprévues, soit 241.747,45 € x 25 % ; soit 60.436,86 € maximum.

Les chapitres concernés sont les suivants :

Chapitre 20 / Immobilisations incorporelles

- 203 – Frais études, recherche et développement et frais d'insertion : 4.400,00 €
- 2051 – Concessions et droits similaires (informatiques) : 4.000,00 €

Chapitre 21 / Immobilisations corporelles

- 2157 – Matériel et outillage technique : 2.000,00 €
- 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques : 50.000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 selon la répartition ci-dessus.

2. Fonds de concours SIEML – dépannages éclairage public

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de MONTSOREAU par délibération du Conseil en date du 10 février 2025 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP219-23-150	Montsoreau	301,51 €	75%	226,13 €	29 08 2023
EP219-23-152	Montsoreau	417,42 €	75%	313,07 €	12 09 2023
EP219-23-154	Montsoreau	2 677,14 €	75%	2 007,86 €	05 10 2023
EP219-23-165	Montsoreau	144,60 €	75%	108,45 €	02 11 2023
EP219-23-166	Montsoreau	144,60 €	75%	108,45 €	15 12 2023
EP219-24-167	Montsoreau	623,38 €	75%	467,54 €	25 01 2024
EP219-24-171	Montsoreau	493,90 €	75%	370,43 €	03 06 2024
EP219-24-176	Montsoreau	528,62 €	75%	396,47 €	13 08 2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- montant de la dépense : 5.331,17 euros TTC
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **3.998,40 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de MONTMOREAU

Le Comptable de la Collectivité de MONTMOREAU

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Choix du nom de l'école

Lors du Conseil municipal du 14 octobre 2024, Madame Marie-Caroline CHAUDRUC avait alors présenté à l'ensemble de l'équipe municipale l'histoire de l'école (ancienne dépendance du Château) et son intégration dans le regroupement pédagogique intercommunal (Syndicat de la Côte). Madame Marie-Caroline CHAUDRUC a exposé par ailleurs l'intérêt de baptiser une école publique communale ainsi que la procédure à suivre.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC a donc contacté Monsieur Wilfried MOËNS, Directeur de l'école, pour commencer à évoquer des pistes avec les enfants.

Les élèves de l'école publique communale (19 enfants : 12 Grande Section et 7 CM2) ont été impliqués

dans cette démarche participative pour proposer un nom à leur établissement.

Sous la direction de Monsieur Wilfried MOËNS, les enfants ont présenté, le vendredi 31 janvier dernier, dix personnalités marquantes du village lors d'un conseil de coopération auquel les élus municipaux ont été conviés.

Si aucun nom n'a obtenu la majorité, trois figures se sont distinguées : André OBEY, Alexandre DUMAS et Émile JOULAIN.

Cette consultation, riche en apprentissages, a permis aux enfants de découvrir des personnalités locales et de s'initier à la démocratie.

Monsieur le Maire propose ce jour aux conseillers municipaux de se prononcer sur le futur nom de l'école.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC précise que le vote s'est déroulé avec isolement, urne et liste d'émargements.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN ajoute que les enfants ont présenté la biographie de 10 personnalités, à savoir Gautier 1^{er}, Jean II de Chambes, Louis de Bussy d'Amboise, Diane de Maridor, La Dame de Montsoreau, le Marquis de Geoffre, la Dame de Tourzel, Alexandre Dumas, André Obey et Émile Joulain.

Monsieur Gérard DEVOS complète que les enfants possédaient même une carte d'électeur.

Les élus s'accordent à dire que tout était extrêmement bien préparé.

Monsieur Gérard DEVOS et Monsieur Bernard PELÉ approuvent les noms proposés par les enfants mais regrettent qu'ils n'aient pas pensé à Monsieur Serge CRUARD, ancien Maire de la commune de 1968 à 1977, qui a œuvré pour le village, et notamment pour l'école.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN confirme qu'il vaut mieux choisir une des trois personnalités proposées par les enfants, qu'ils se sont tellement impliqués dans cette démarche, qu'il serait injuste de ne pas suivre leurs idées.

Après vote à mains levées, les résultats sont les suivants :

- Alexandre Dumas : 8 voix
- Émile Joulain : 3 voix
- André Obey : 0 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à la majorité,

- ☐ **DÉCIDE** que l'école de Montsoreau se baptisera « Ecole publique communale Alexandre DUMAS » ;
- ☐ **PROPOSE** d'organiser une cérémonie de baptême en présence des familles au cours du mois de mars ;
- ☐ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039

Monsieur Olivier RIQUET sort de la salle de conseil, trop impliqué de par ses fonctions professionnelles.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1^{er} mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de la charte et revient sur les engagements et missions du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Monsieur Bernard PELÉ et Monsieur Gérard DEVOS déplorent de ne pas avoir en leur possession les comptes financiers du PNR LAT ; ils souhaiteraient savoir combien exactement ce syndicat coûte aux collectivités.

Madame Marie-Caroline CHAUDRUC leur conseille de questionner directement les intéressés, qu'ils seraient certainement en mesure de répondre à leur interrogation.

Monsieur le Maire conclut qu'il est satisfait que la Maison du Parc et les bureaux du PNR LAT se situent dans la commune.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, en avoir délibéré et voté à la majorité (9 voix pour et 1 abstention),

- ☐ **APPROUVE** sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.
- ☐ **AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

5. Labellisation la Loire des Confluences, au titre du site RAMSAR

Monsieur Olivier RIQUET sort de la salle de conseil, trop impliqué de par ses fonctions professionnelles.

Vu le traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 dans la ville iranienne de Ramsar « Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau », dite convention Ramsar dont la mission est « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier » ;

Vu la circulaire DGALN DEB /SDEN/BMA-DGOM du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides ;

Vu la délibération du Bureau du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional (PNR LAT) n° 2023/10/B du 21 mars 2023 portant sur l'adoption du projet de périmètre RAMSAR ;

Vu la délibération du Comité Syndical du PNR LAT n° 2023/30/CS du 18 novembre 2023 portant sur l'approbation du projet de charte 2024-2039 du PNR LAT soumis à l'enquête publique et la mesure 6 de ce projet de charte ;

Considérant que la convention RAMSAR n'est pas un outil de protection réglementaire supplémentaire, mais un engagement des acteurs locaux à assurer une gestion équilibrée et concertée ainsi que d'une reconnaissance de l'importance mondiale de ce site pour la biodiversité et les services rendus notamment l'accès à la ressource en eau et l'atténuation des dérèglements climatiques ;

Considérant que le projet de périmètre, tel que proposé, s'appuie sur les documents d'objectifs des sites Natura 2000 déjà en vigueur et que pour la Commune de Montsoreau, la zone Natura 2000 « Vallée de La Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau-Vallée du Thouet », présente un intérêt écologique majeur ;

Considérant l'approbation du périmètre RAMSAR proposé par le COPIL Natura 2000 « Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre » (ZPS n° FR2410011) du 16 novembre 2023 ;

Considérant l'approbation du périmètre RAMSAR proposé par le COPIL Natura 2000 « Vallée de La Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau-Vallée du Thouet » (ZSC n° FR5200629 et ZPS n° FR5212003) du 06 juillet 2023 ;

Considérant que l'approbation du périmètre RAMSAR est à l'ordre du jour du COPIL Natura 2000 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » (ZPS n° FR2410012) de l'année 2024 ;

Considérant l'engagement du PNR LAT dans la labellisation d'une partie du Val de Loire - nommée « Loire des confluences » - en zone humide d'intérêt international dans le cadre de la convention internationale RAMSAR ;

Considérant la nécessité de concerter les communes inscrites dans ce projet de périmètre en amont du dépôt de dossier de candidature à la labellisation RAMSAR du site « Loire des confluences » ;

Considérant que l'axe du fleuve est un corridor naturel essentiel pour l'agriculture locale, le tourisme et l'attractivité du territoire dans son ensemble ;

Considérant que la richesse et la rareté du patrimoine naturel de ce site permettent aujourd'hui d'envisager sa labellisation au titre de la convention RAMSAR ;

Considérant que le projet de labellisation nécessite, avant d'être soumis aux instances décisionnaires, une phase importante de consultation des acteurs du territoire nécessaire à la compréhension et à l'adhésion des collectivités à ce projet de reconnaissance internationale ;

Considérant que le périmètre du site proposé à cette labellisation comprend une partie du territoire de MONTSOREAU en zone Natura 2000. À ce titre, son avis est sollicité et sera intégré au dossier de candidature.

Monsieur le Maire précise à l'équipe municipale que la convention de RAMSAR sur les zones humides est un traité intergouvernemental qui sert de cadre pour l'action nationale et la coopération internationale. Elle définit les orientations de conservation et d'utilisation rationnelle des ressources des zones humides. Adoptée dans la ville iranienne de RAMSAR en 1971, la convention est l'unique traité international sur l'environnement qui se préoccupe des zones humides littorales ou continentales.

Les élus confirment qu'il s'agit d'une excellente démarche, qu'il est très important de respecter la biodiversité, que c'est une reconnaissance de l'existant et rappellent qu'il est capital de mettre en valeur les boires.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039, en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- ☐ **APPROUVE** la soumission de la candidature de site de la « Loire des confluences » au titre de site RAMSAR ;
- ☐ **AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

- Travaux toit-terrasse de la Mairie

Monsieur le Maire et Monsieur Gérard DEVOS évoquent des travaux à réaliser sur le toit terrasse de la Mairie, sur l'arrière qui donne sur le Chemin du Coteau. Ils évoquent la venue de Monsieur ROS, Architecte des Petites Cités de Caractères, le jeudi 23 janvier dernier. Ainsi, il conviendrait de revoir l'étanchéité de l'ensemble de la cour, d'améliorer la présentation de cet espace, d'installer un platelage en bois et de remplacer les velux (skydomes) plastiques par des châssis vitrés à cadre métallique.

Ils précisent que des infiltrations d'eau ont eu lieu dans le bureau de la secrétaire de mairie et de la condensation dans les sanitaires de la mairie.

Une déclaration préalable de travaux va être rédigée en ce sens.

- Fermeture d'une classe dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal

Monsieur le Maire annonce être allé avec Madame Marie-Caroline CHAUDRUC à une rencontre du RPI en présence de l'Inspecteur d'académie, des élus de la Côte et des enseignants. L'Inspecteur a donc confirmé la fermeture d'une classe sur le RPI à la rentrée en raison de la baisse des effectifs. Il ajoute que ce sont les maires des communes concernées qui décideront de la classe à fermer. Plusieurs réunions sont donc prévues entre élus pour trouver une solution avant mars, date butoir donnée par l'Inspecteur.

Monsieur le Maire déclare qu'il est extrêmement opposé à la fermeture de la classe à Montsoreau.

- Présentation des événements/réunions à venir (Agenda du Maire)

Monsieur Jean-Philippe BONDIN revient sur la réunion du mardi 28 février dernier avec le représentant de l'Office du Tourisme de Saumur, Monsieur Sébastien DAVE, et le Directeur du PNR, Monsieur Thibaut MEURGEY.

Ainsi, à la suite d'une restructuration et de licenciements économiques, l'Office de Tourisme de Montsoreau, situé au sein de la Maison du Parc, sera désormais ouvert du 20 juin au 20 septembre 2025 avec 2 jours de fermeture par semaine (dont le vendredi).

Le Congrès 2025 des Plus Beaux Villages de France se réunira à Lyons-la-Forêt (Eure), du vendredi 28 au dimanche 30 mars. Monsieur le Maire se propose d'y assister et confirme participer aux ateliers organisés le vendredi après-midi (enseignes commerciales, plucités et occupation du domaine public) et le samedi matin (valorisation du label PBVF sur le digital).

- Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 10 mars 2025 à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Jacky MARCHAND

Martine ROZON